

7ème symposium sur les petites banques

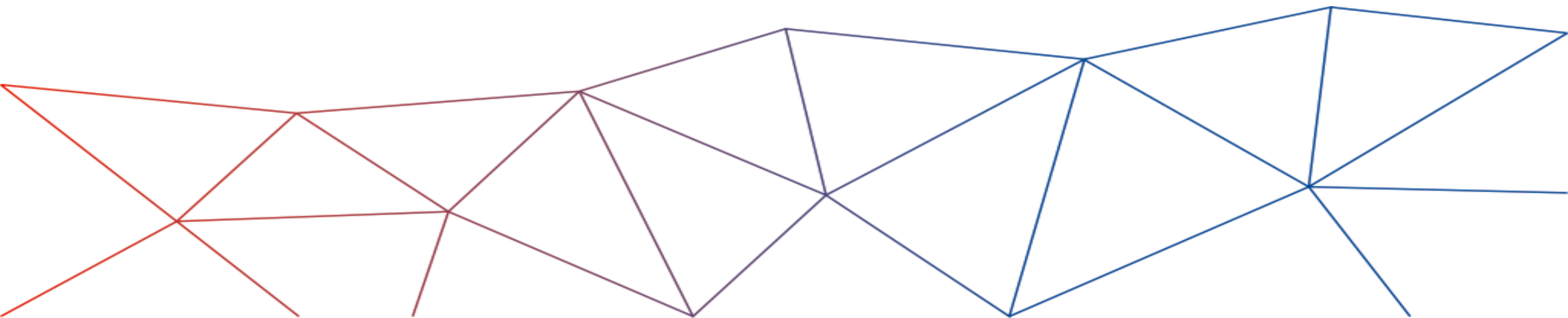
14. mai 2024

Stadion Wankdorf, Berne

Introduction et programme

Simon Brönnimann

chef Surveillance petites banques et maisons de titres, FINMA



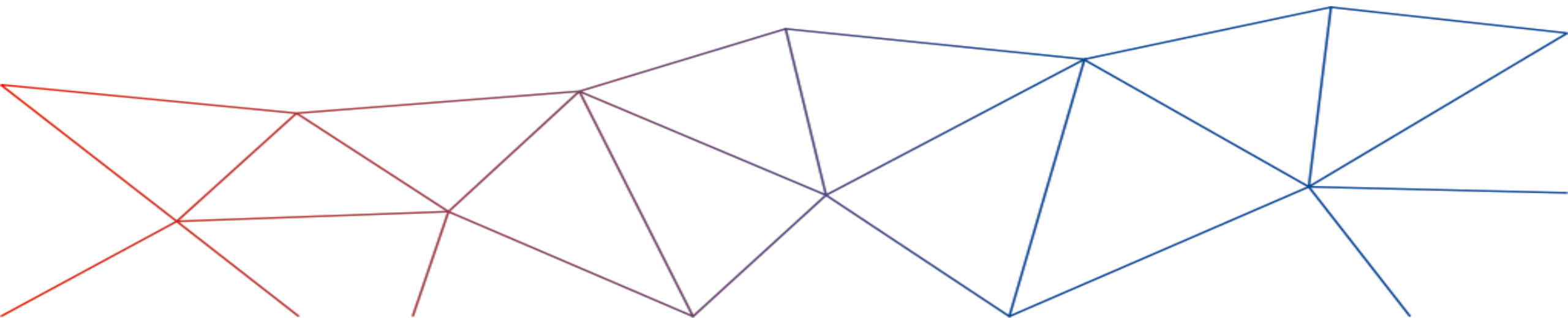
Ordre du jour

- | | |
|-------|---|
| 9h30 | Introduction et programme |
| 9h35 | Discours inaugural |
| 09:55 | Mot de bienvenue de Swiss Banking |
| 10h05 | Exposé introductif: Situation géopolitique et macroéconomique – Défis pour la place financière suisse |
| 10h20 | Discussion de groupe: Situation géopolitique et macroéconomique – Chances et risques pour les petites banques |
| 11h05 | Café et réseautage |
| 11h45 | Débat d'experts: Développements dans le domaine des actifs numériques |
| 12h05 | Présentation: Analyse des risques de blanchiment d'argent selon l'art. 25 al. 2 OBA FINMA en bref |
| 12h35 | Présentation: Externalisation et résilience opérationnelle |
| 12h55 | Clôture et mot de la fin |
| 13h00 | Buffet et réseautage |

Discours inaugural

Stefan Walter

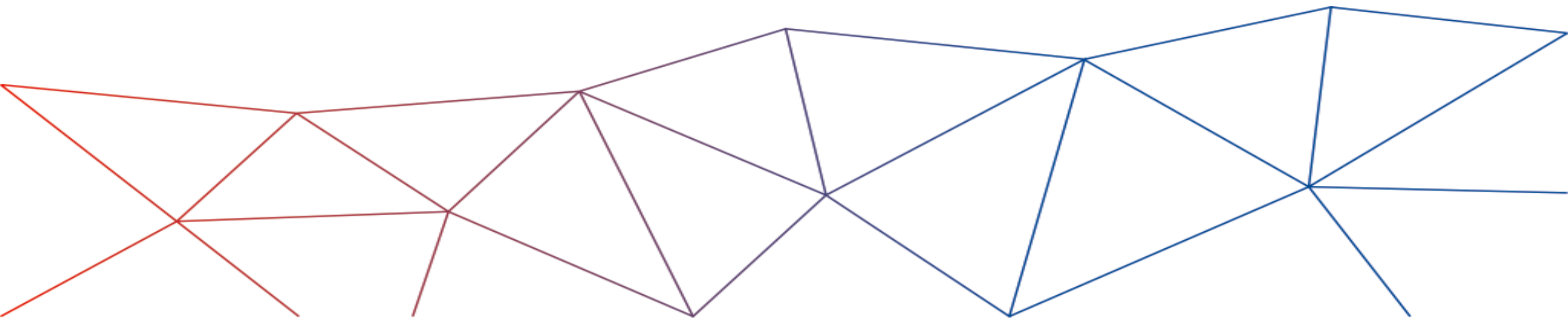
directeur de la FINMA



Mot de bienvenue de Swiss Banking

Roman Studer

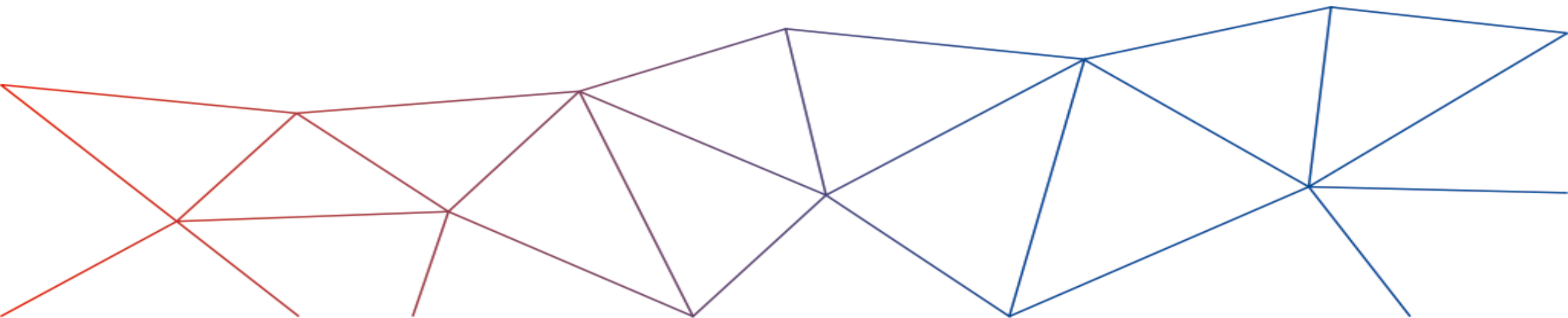
CEO de Swiss Banking



Exposé introductif: la présentation a été téléchargée séparément

Alexandra Janssen

CEO de ECOFIN Portfolio Solutions SA



Discussion de groupe

Situation géopolitique et macroéconomique – Chances et risques pour les petites banques

- **Alexandra Janssen**, CEO de ECOFIN Portfolio Solutions SA
- **Thomas Hirschi**, chef de la division Banques, FINMA
- **Beresford Caloia**, Partner, Assurance Financial Services Market Leader, PwC
- **Remy Reichmuth**, CEO et associé indéfiniment responsable de Reichmuth & Co
- **Serge Robin**, CEO de Arab Bank (Switzerland) Ltd.

Modération: Vinzenz Mathys, porte-parole de la FINMA

Café et réseautage à 11h45



Débat d'experts: Développements dans le domaine des actifs numériques

- **Niloo Verma Bruppacher**, COO de Crypto Finance Group
- **Matthias Obrecht**, chef Analyse des marchés, Fintech Desk, FINMA

Modération: Vinzenz Mathys, porte-parole de la FINMA

Présentation

Analyse des risques de blanchiment d'argent selon l'art. 25 al. 2 OBA FINMA en bref

Alessandra Mengotti, Legal & Policy Specialist, Lutte contre le blanchiment d'argent et suitability, FINMA

1. Introduction – de quoi s'agit-il ?



« Le service spécialisé de lutte contre le blanchiment ou un autre service indépendant établi, par ailleurs, à l'aune du domaine d'activité et de la nature des relations d'affaires gérées par l'intermédiaire financier, une analyse des risques dans la perspective de la lutte contre le blanchiment d'argent et du financement du terrorisme et tient compte notamment du siège ou du domicile du client, du segment des clients gérés ainsi que des produits et services proposés. L'analyse des risques doit être adoptée par le conseil d'administration ou par l'organe de direction à son plus haut niveau ; elle doit être mise à jour périodiquement. »



1. Introduction – pertinence de l'analyse des risques de blanchiment d'argent

Analyse des risques de blanchiment d'argent : pas un monstre de papier, mais un instrument stratégique et opérationnel important pour le conseil d'administration et la direction

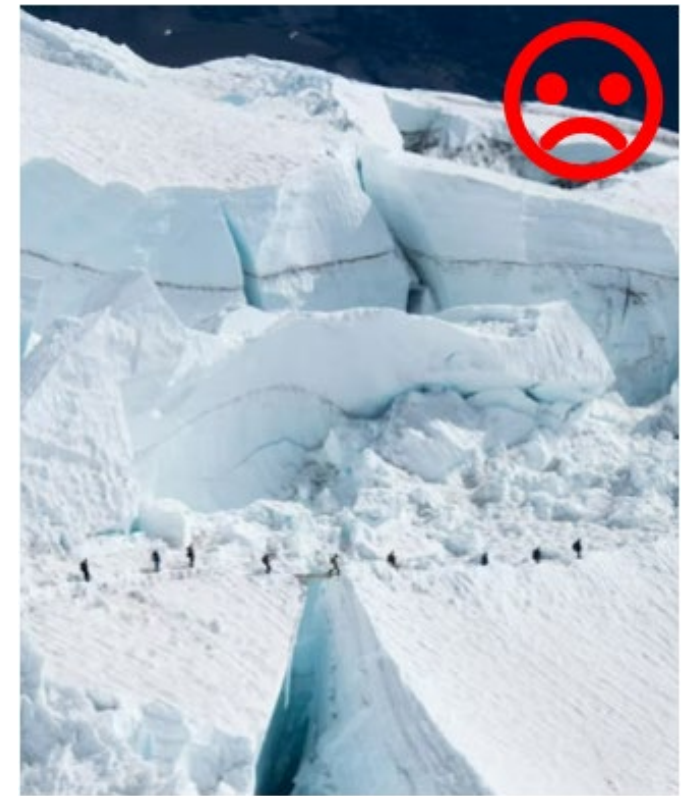
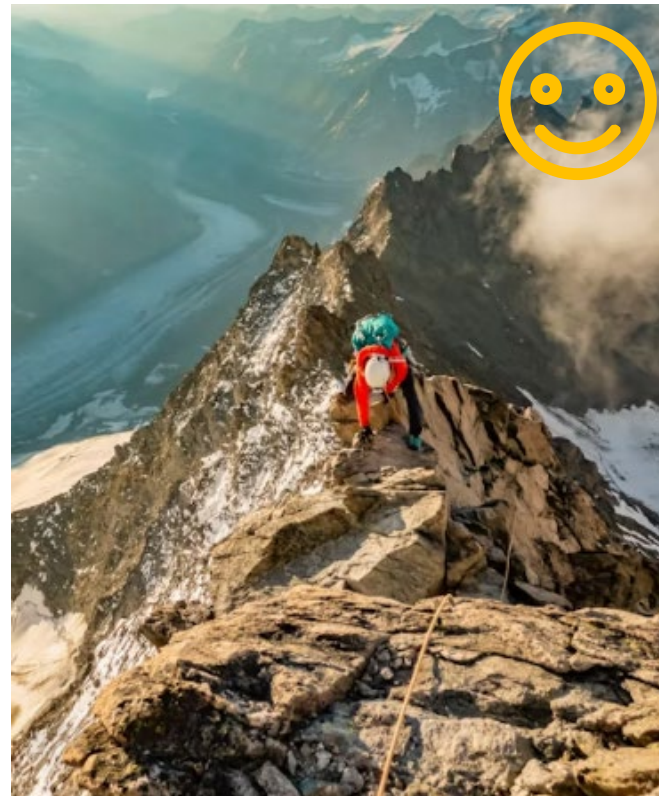
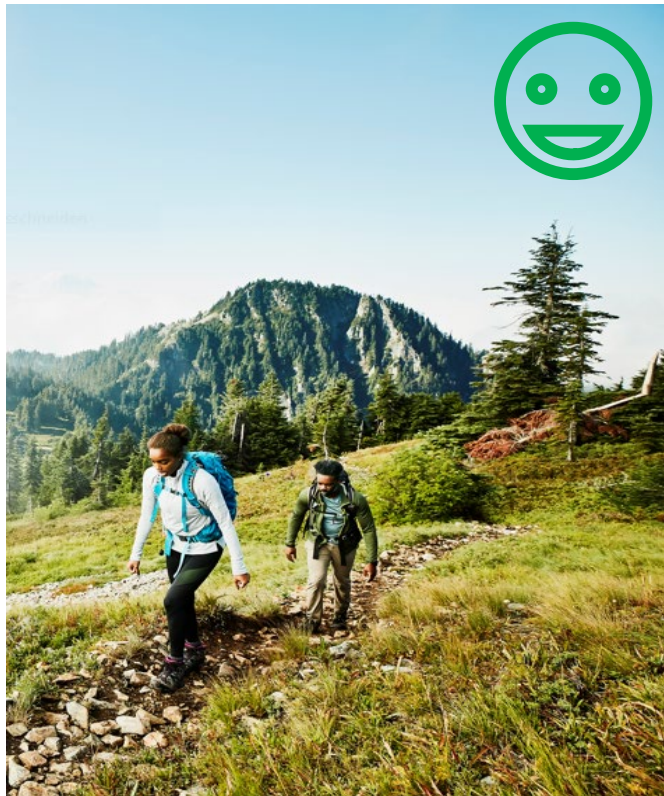
« L'adoption [de l'analyse des risques] est assurée par le conseil d'administration ou par la direction à son plus haut niveau, car les enseignements de l'analyse des risques sont également pertinents pour la **politique de risque** et la **définition des marchés cibles et segments de clientèle stratégiques**. »

(Rapport explicatif sur la révision totale de l'OBA-FINMA, 2015)

« L'analyse des risques permet notamment à l'intermédiaire financier d'engager et de mettre en pratique efficacement des **mesures de gestion et de limitation des risques** dans le respect des ressources disponibles. » (Rapport explicatif sur la révision totale de l'OBA-FINMA, 2015)

« La politique de risque et les principes de gestion des risques à l'échelle de l'établissement règlent la gestion des risques principaux, la tolérance au risque ainsi que les limites correspondantes en matière de risques dans toutes les catégories de risques importantes. » Circulaire FINMA 2017/1

2. Tolérance au risque et appétit pour le risque : un terrain connu pour les membres des conseils d'administration et des directions des banques



2. Tolérance au risque et appétit pour le risque – Définition de la tolérance au risque de blanchiment d'argent



Éléments (communication FINMA sur la surveillance 05/2023)

(1) Définition adéquate de la limitation des risques par l'exclusion de certains

- pays,
- segments de clientèle,
- services et/ou
- produits.

(2) Contrôle du respect de la tolérance au risque par des indicateurs de risque clés (limites de risque)



Cadre dans lequel les risques identifiés dans l'analyse des risques doivent être limités

(3) Procédure d'autorisation de dérogation (*exception to policy*) pour d'éventuelles exceptions au niveau du CA et de la direction

3. Analyse des risques de blanchiment d'argent – quelques éléments



Éléments de l'analyse des risques de blanchiment d'argent (communication FINMA sur la surveillance 05/2023)

- (1) Risques de blanchiment d'argent à prendre en considération
- (2) Mise en œuvre des exigences de l'art. 13 al. 2^{bis} OBA-FINMA
- (3) Contrôle du respect de la stratégie commerciale et de la politique de risque
- (4) Autres éléments à prendre en compte
 - (1) Suivi de l'évolution des risques
 - (2) Évaluation de la situation en matière de ressources

3. Analyse des risques de blanchiment d'argent – relation avec d'autres analyses de risques

- **Analyse des risques de la *compliance* selon le Cm 78 de la circulaire FINMA 2017/1 :**
Intégration de l'analyse des risques de blanchiment d'argent possible en respectant les exigences de l'art. 25 al. 2 OBA-FINMA
- **Analyse consolidée des risques de blanchiment d'argent selon l'art. 6 al. 1 let. a OBA-FINMA :**
Application des mêmes exigences que l'art. 25 al. 2 OBA-FINMA, en tenant compte des risques liés aux relations d'affaires et aux transactions dans les succursales et les sociétés de groupe

4. Récapitulatif



« *Tone from the top* » : Attention du conseil d'administration et de la direction aux risques LBA



Définition claire de la tolérance au risque en tant que tâche stratégique du conseil d'administration



Analyse des risques en tant qu'instrument de surveillance des risques de blanchiment d'argent en soi et du respect de l'appétit pour le risque



Focalisation de la FINMA sur la tolérance au risque et l'analyse des risques

MERCI!

Présentation

Externalisation et résilience opérationnelle

- **Marc Friedli**, gestionnaire des risques d'externalisation, FINMA
- **Dusko Ignjic-Gawot**, gestionnaire des risques opérationnels, FINMA

Monitoring des risques 2023 : l'externalisation comme nouveau risque principal

La FINMA voit des risques importants dans le domaine de l'externalisation, qu'elle a donc intégré comme risque principal dans le monitoring des risques 2023.



https://www.finma.ch/fr/documentation/publications-finma/rapports/risikomonitor/

Accueil Médias Jobs Contact Portail FINMA

News Documents MyFINMA FR

finma

Autorisation Surveillance Application du droit Documentation FINMA FINMA Public

Accueil > ... > Publications FINMA > Rapports > Monitoring des risques

Monitoring des risques

Tout sur la documentation
Bases légales
Circulaires
Auditions et évaluations
Prises de position de la FINMA
Communications FINMA sur la surveillance
Publications FINMA
Rapport d'activité
Rapports

- > Rapport sur la crise de Crédit Suisse
- > **Monitoring des risques**
- > Rapports de surveillance

La FINMA publie chaque année son monitoring des risques, qui fournit une vue d'ensemble des principaux risques auxquels sont actuellement exposés ses assujettis et un aperçu des priorités de son activité de surveillance. La FINMA offre ainsi à ses assujettis et au public la transparence voulue quant aux modalités d'exécution de ses tâches légales.

La surveillance du secteur financier est au cœur de l'activité déployée par la FINMA. Cette activité doit garantir, compte tenu des risques éventuels, que les établissements financiers assujettis soient prospères et stables à l'avenir également. Estimer la situation de risque de chacun de ses assujettis constitue l'un des éléments importants de l'activité de surveillance exercée par la FINMA. Sur cette base, elle oriente ses priorités de surveillance pour l'avenir.

La FINMA publie chaque année un monitoring des risques. Ce rapport fournit un panorama des principaux risques auxquels la FINMA estime que ses assujettis sont actuellement exposés.

6 Principaux risques

6 Risque de taux (→)

9 Risque de crédit: hypothèques (→)

11 Risque de crédit: autres crédits (→)

13 Risque de marché: risque d'écart de rendement (→)

15 Risque de liquidité et de refinancement (**nouveau**)

16 Cyberrisques (→)

18 Blanchiment d'argent et sanctions (→)

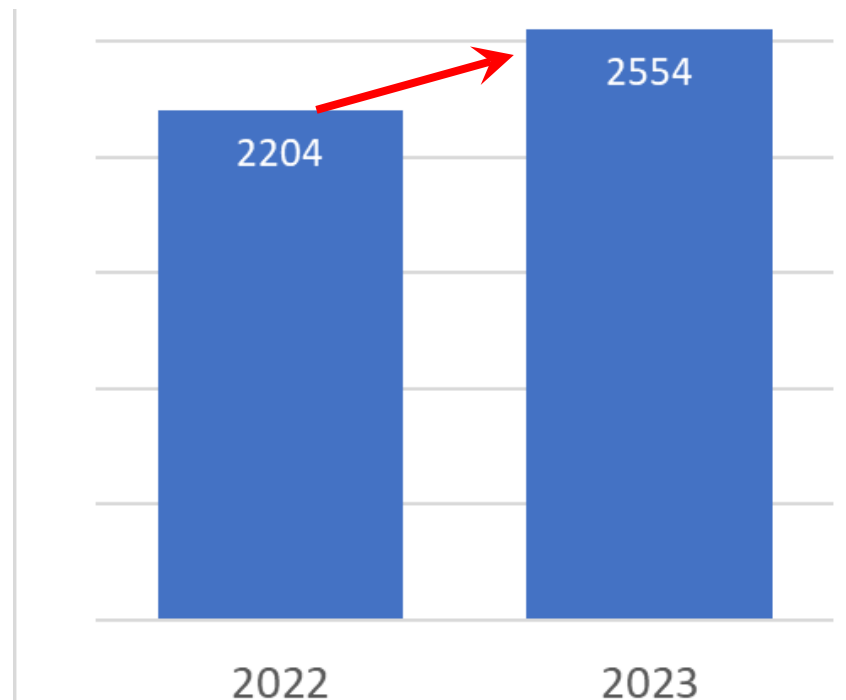
20 Accès au marché européen (→)

21 **Externalisation (nouveau)**

Nombre d'externalisation par établissement

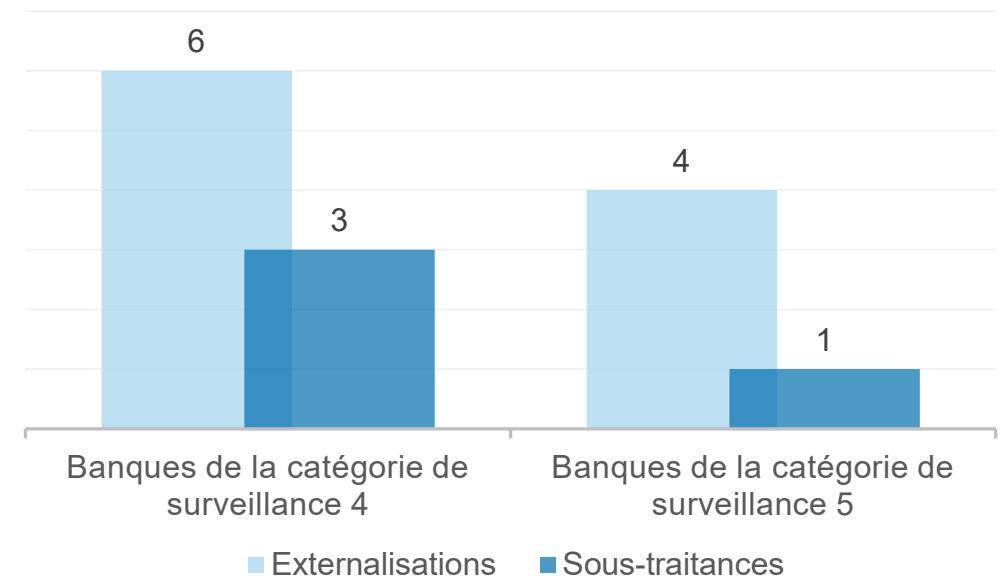
Conventions actives

Au 31 décembre 2023, **2 554** conventions d'externalisation actives ont été déclarées (+350 par rapport à l'année précédente).



Nombre d'externalisation par établissement

En moyenne, une banque (de catégorie 4 ou 5) déclare entre 4 et 6 externalisations essentielle, comprenant 1 à 3 sous-traitants essentielle

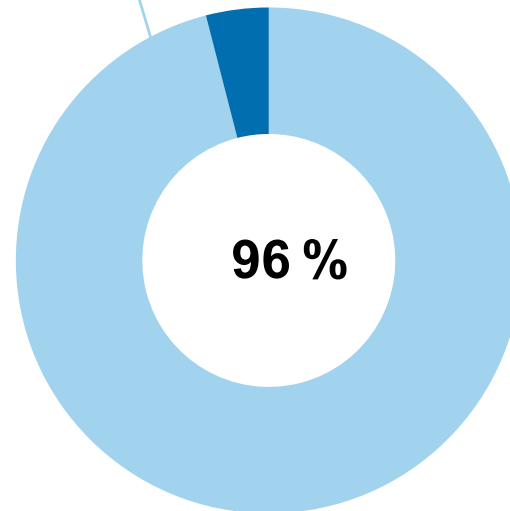


Inventaire de l'externalisation : aperçu

Établissements externalisants

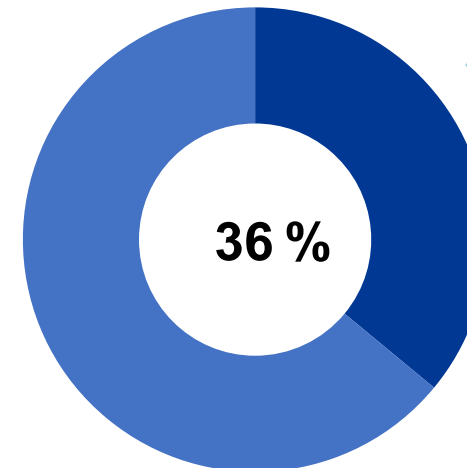
96 % de toutes les banques et maisons de titres externalisent (partiellement) à un tiers au moins une fonction essentielle selon la Circ.-FINMA 18/3.

86 % externalisent une fonction critique selon la Circ.-FINMA 23/1



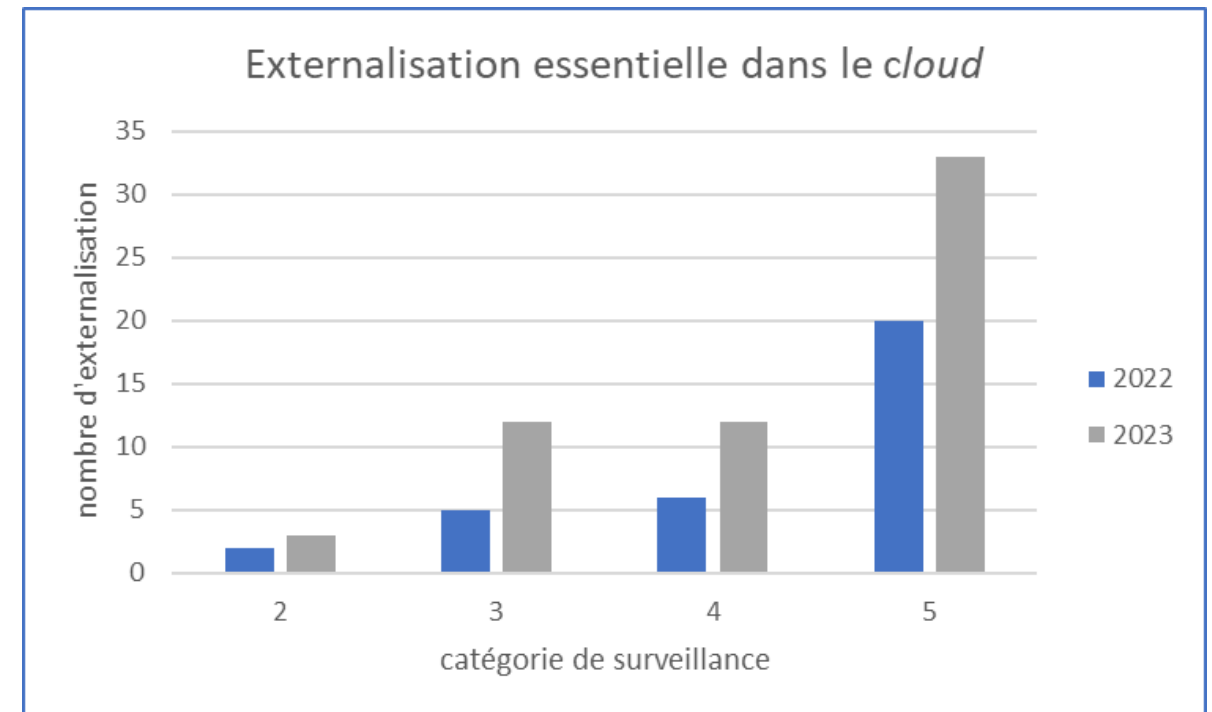
Externalisations critiques

36 % des externalisations essentielles concernent une **fonction critique** selon la Circ.-FINMA 23/1, Cm 101.



► La dépendance opérationnelle augmente et exige une surveillance et un contrôle appropriés des prestataires de services.

Développement d'externalisation essentielle dans le *cloud*



► L'externalisation entraîne un transfert des risques vers le prestataire de services, qui doivent être systématiquement surveillés et gérés par la banque – « **La responsabilité ne peut pas être déléguée** ».

Besoin d'agir au niveau de la réglementation : changement structurel et situation en matière de menace

- Les réformes du Comité de Bâle après la crise financière de 2007/2009 ont notamment permis d'améliorer la **résistance financière** du système bancaire pour absorber les chocs financiers (→ fonds propres, liquidités).
- Besoin de renforcer la **résilience opérationnelle** en raison des changements structurels :



Développements rapides dans le domaine technologique



Par exemple, la numérisation croissante, l'*open banking*, les solutions *cloud*, les méthodes de développement agiles (DevOps, etc.)



Dépendance accrue vis-à-vis des prestataires de services (individuels) et chaînes d'approvisionnement complexes (multitude de sous-traitants, délocalisations souvent liées à l'étranger, etc.)



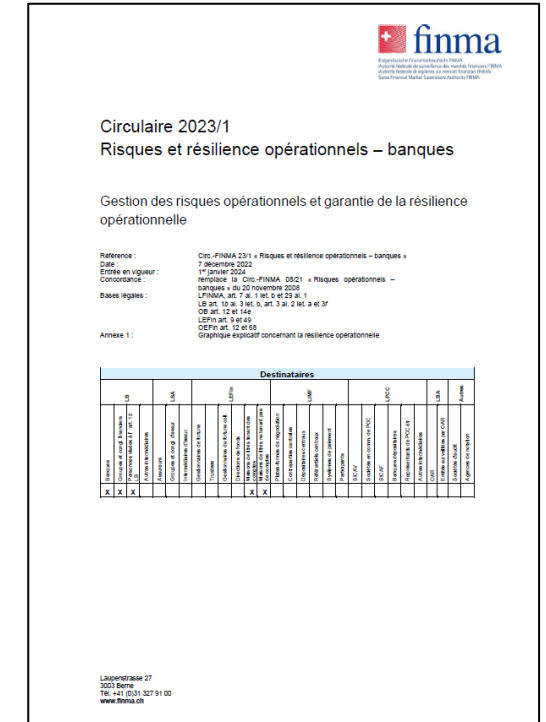
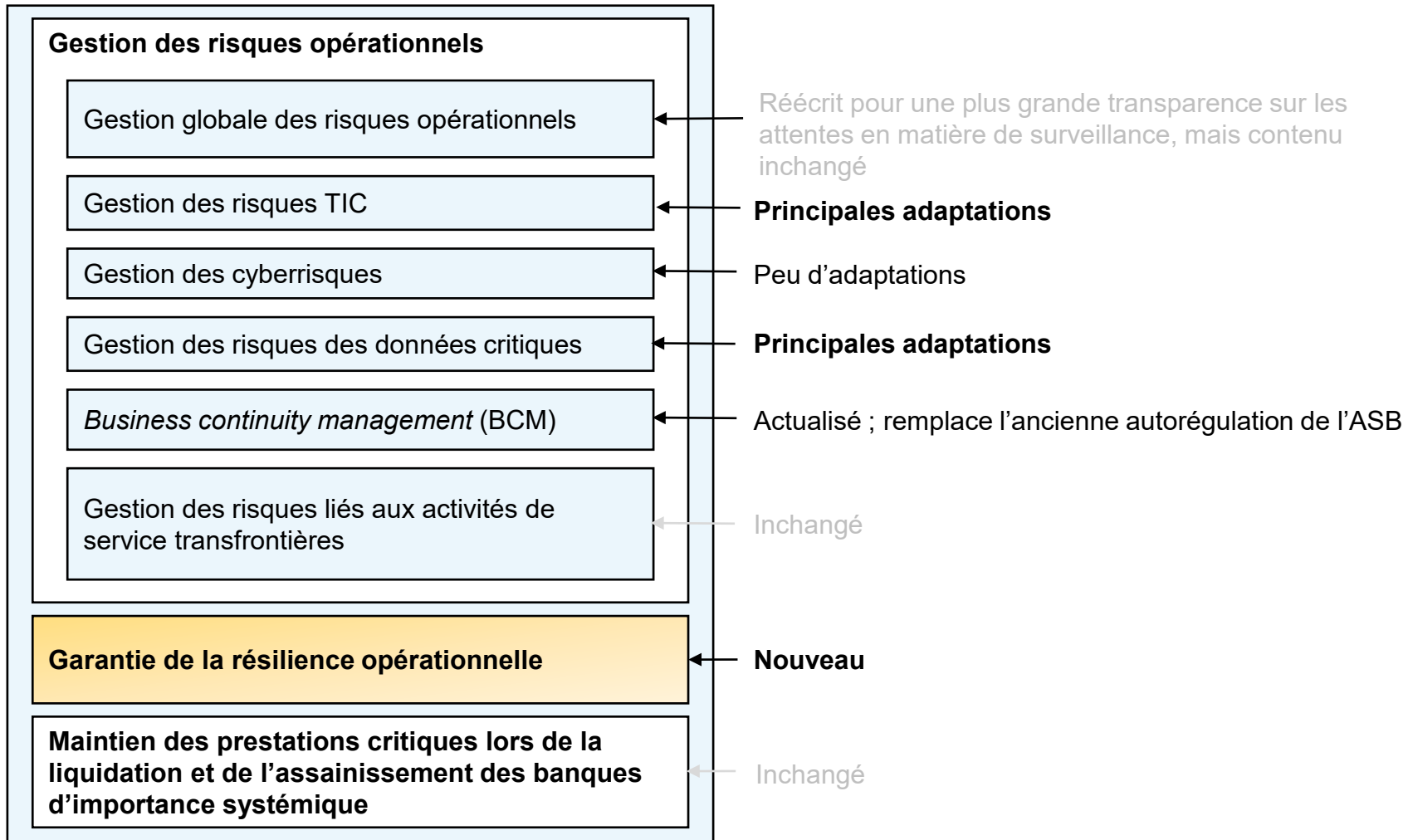
Vecteurs de cyberattaques en constante évolution



Risques climatiques accrus ayant un impact sur la fréquence des catastrophes naturelles

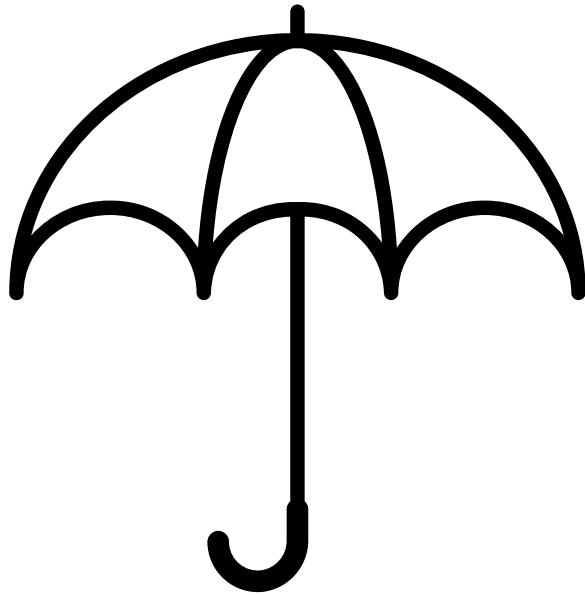
**Menace du bon
fonctionne
ment des
marchés
financiers**

Mise en œuvre par voie de circulaire : contenu



**fondé sur des principes
proportionnel
neutre sur le plan
technologique**

Assurer la résilience opérationnelle



Protection ciblée et
stratégique des **fonctions
critiques**

- « Résistance » aux chocs **opérationnels**
- Conception à **titre préventif** d'un modèle d'exploitation qui soit moins exposé aux interruptions ou plus à même d'y faire face
- **Réduction de la probabilité d'interruptions** (surtout en combinaison avec la gestion des risques opérationnels)
- **Réaction aux interruptions** au moyen d'une procédure BCM connue
- Identification des **fonctions critiques** et des **tolérances aux interruptions**
- Prise en compte de **scénarios graves mais plausibles**
- **Approche intégrative** → gestion globale des risques opérationnels, BCM, planification d'urgence et, en général, vue « de bout en bout »/« *front to back* », ou vue sur des chaînes d'approvisionnement entières avec des dépendances critiques

Assurer la résilience opérationnelle : responsabilités de l'organe chargé de la haute direction

à court terme

V. Garantie de la résilience opérationnelle

L'établissement identifie ses fonctions critiques et leurs tolérances aux interruptions. Celles-ci sont approuvées par l'organe responsable de la haute direction. En outre, l'organe responsable de la haute direction approuve et surveille régulièrement la procédure visant à garantir la résilience opérationnelle.

101

Entrée en vigueur :
1.1.2024

Exemple de fonctions critiques :

- Trafic des paiements
- Négocier de titres
- Opérations de dépôt domestiques
- Trésorerie / gestion des liquidités
- Gestion de fortune
- Opérations de crédit domestiques

Exemple de tolérances aux interruptions :

- 1 jour / 24 heures
- 5 jours / 120 heures
- Perte de clients > 100 clients
- Perte financière > 1 m. CHF

à moyen terme

L'établissement prend des mesures pour garantir la résilience opérationnelle en tenant compte de scénarios graves, mais plausibles²⁵.

102

Entrée en vigueur :
1.1.2026

Exemple de scénarios graves mais plausibles

- Pénurie d'électricité
- Cyberattaque
- Défaillance de prestataires de services critiques
- Pandémie

à long terme

Construire de manière préventive un modèle d'exploitation qui soit moins exposé aux interruptions ou plus à même d'y faire face (« *resilient by design* »)

MERCI!

Clôture et mot de la fin

Simon Brönnimann

chef Surveillance petites banques et maisons de titres, FINMA

